



AVRIL 2013

N° 9



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Bien utiliser le chèque

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Ariane Obolensky
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : avril 2013

SOMMAIRE

Comment commander mon chéquier ?	4
Quelles précautions prendre pour le conserver ?	6
Peut-on toujours payer par chèque ?	8
Que vérifier avant de payer par chèque ?	10
Comment rédiger mon chèque ?	14
Dans quels cas puis-je faire opposition ?	18
Comment faire opposition ?	20
Que dois-je vérifier quand je reçois un chèque ?	22
Comment encaisser mon chèque ?	26
Que faire si le chèque revient impayé ?	30
Les points clés	33

INTRODUCTION

Rarement utilisé chez nos voisins européens, le chèque l'est de moins en moins en France*. D'autres moyens de paiement, en particulier la carte bancaire, le prélèvement, le virement... se révèlent plus pratiques, plus sûrs et plus innovants. Voici quelques conseils utiles si vous devez néanmoins émettre et / ou recevoir des chèques.

**En 2011, le nombre de chèques ne représentait plus que 17 % des paiements (source : BCE, statistiques de paiements, septembre 2012), en baisse de 5% par an.*

Comment commander mon chéquier ?

La banque peut mettre à votre disposition un chéquier mais elle n'est pas obligée de le faire.

Vous pouvez faire votre demande à votre agence, sur un Guichet Automatique de Banque (GAB) ou par internet, pour une première demande ou un renouvellement. Le renouvellement automatique peut aussi être optionnel.

Dans la mesure du possible, **choisissez le retrait de vos chèquiers à votre agence** ou l'envoi à domicile par courrier en recommandé. N'hésitez pas à contacter votre agence en cas de retard.

Quelles précautions prendre pour le conserver ?

- Dès que vous avez votre nouveau chéquier, **notez et conservez séparément les numéros des formules de chèques** avec les coordonnées d'opposition spécifiques de votre banque.
- **Conservez vos chèquiers en lieu sûr**, en évitant de les regrouper avec vos pièces d'identité. Ne les laissez jamais dans un véhicule, même fermé à clé.
- **Ne signez jamais d'avance de chèque vierge** (sans montant ou sans bénéficiaire).

i

Limitez le nombre de chèquiers en votre possession. En cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de la banque, restituez les formules inutilisées sans attendre.

Peut-on toujours payer par chèque ?

Un commerçant peut refuser le paiement par chèque en deçà d'un certain montant qu'il doit afficher en magasin. S'il l'accepte, il peut exiger la présentation d'une ou de deux pièces d'identité, documents officiels, portant une photographie : carte nationale d'identité, passeport, éventuellement permis de conduire...

Pour des raisons de sécurité et de facilité, préférez les autres modes de paiement à votre disposition, comme la carte qui permet un paiement simple et rapide.

Pour un paiement à distance, privilégiez le virement, le prélèvement ou le TIP (Titre Interbancaire de Paiement).



Évitez d'émettre des chèques à l'étranger, même en euros. Votre banque peut vous prendre des frais.

Que vérifier avant de payer par chèque ?

Pour payer par chèque, vous devez **être sûr d'avoir l'argent nécessaire sur votre compte** et ce jusqu'à ce que le chèque soit encaissé par le bénéficiaire.

Pour cela, avant de remplir le chèque, vérifiez le cas échéant (par internet, par un Guichet Automatique de Banque...) que le solde de votre compte présente une provision suffisante (ou une autorisation de découvert).

Assurez-vous aussi que d'éventuels paiements à venir (chèques ou prélèvements programmés) n'empêcheront pas le chèque d'être payé. Seulement dans ce cas, vous pouvez émettre un chèque.



ATTENTION

Pour éviter le rejet du chèque par votre banque (et donc l'interdiction bancaire d'émettre des chèques), **maintenez la provision correspondante jusqu'à la présentation du chèque au paiement** : le bénéficiaire peut choisir d'encaisser votre chèque quand bon lui semble pendant 1 an et 8 jours.

Notez sur le talon de votre chéquier **les éléments du chèque émis** (montant, date, bénéficiaire) afin de faciliter la tenue de votre compte et une éventuelle opposition.

Justifiez spontanément de votre identité auprès du bénéficiaire du paiement. En devenant un usage habituel, ce simple geste limite les risques de fraude.

Comment rédiger mon chèque ?

Voici quelques conseils pour faciliter le traitement du chèque et éviter les risques de fraude :

- utilisez de préférence un stylo, non effaçable, à bille noire, son encre est plus difficile à maquiller,
- indiquez le montant en chiffres avec une virgule et les centimes, même s'il s'agit d'un chiffre rond (exemple : 123,45 euros ou bien 100,00 euros),
- pour le montant en lettres, il est toléré d'écrire les centimes (on peut écrire cents) en chiffres. Exemple : « Cent euros et 25 cents »,
- si le chèque est rempli par une machine, vérifiez la lisibilité et l'exactitude des mentions imprimées par la machine puis signez-le,
- la signature doit correspondre à celle que vous avez déposée à l'ouverture du compte.

à rédiger
exclusivement
en euros

BANQUE SPECIMEN
Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit

à _____ € (1) 1150 — (3)

(1) Mille (2) cent (2) cinquante euros

_____ (4) _____ (3)

à (1) A.B.C. (5)

Payable en France

Compte : 012 45678 A65210
Laurent Traulier
123 rue des Monnaies
13005 Marseille

(6) A. Lieu _____
Le Date _____ (7)

Cheque n° _____

⑈ 123456 ⑈ 01234567890 ⑈ 01234567890 ⑈

- écrivez bien au début de chaque ligne ou case (1) et ne laissez aucun espace (2) notamment devant les sommes en chiffres et en lettres. Tirez un trait horizontal (3) pour compléter les parties non remplies,
- ne faites ni rature ni surcharge (4),
- remplissez le nom du bénéficiaire (5) sans laisser d'espace devant et tirez un trait sur l'espace restant derrière ou veillez à ce que celui-ci le complète devant vous,
- indiquez la date du jour et le lieu d'émission (6) puis signez votre chèque (7) sans déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque pour ne pas gêner le traitement.

i

Il est interdit par la loi d'antidater ou de post-dater un chèque, c'est-à-dire de le dater d'un autre jour que celui de l'émission. Un chèque postdaté peut être encaissé immédiatement.

Dans quels cas puis-je faire opposition ?

Faire opposition sur chèque, c'est donner instruction à votre banque de ne pas payer un chèque lorsque celui-ci se présentera.

Vous pouvez faire opposition **uniquement en cas de** :

- **perte ou vol de chèque,**
- **utilisation frauduleuse,**
- **redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire.**

i

L'opposition sur chèque est interdite dans tous les autres cas, par exemple en cas de litige commercial ; une opposition dans ce cas serait jugée abusive et sanctionnée pénalement.

Comment faire opposition ?

Vous devez avertir votre banque, le plus rapidement possible en cas de chèque (ou chéquier) perdu ou volé, en indiquant le numéro du (des) chèque(s) concernés :

- **Appelez immédiatement** votre banque ou le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés au **08 92 68 32 08** (0,337 euro la minute), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Votre opposition est enregistrée pendant 48 heures.
- **Puis confirmez toujours par écrit** à votre banque.

Que dois-je vérifier quand je reçois un chèque ?

Vérifiez qu'il ne manque pas d'information :

- **les montants** du chèque, en chiffres et en lettres, doivent correspondre (en cas d'incohérence, c'est le montant en lettres qui fait foi).
- **la date** doit être indiquée correctement : le chèque est périmé au bout d'1 an et 8 jours et ne peut plus être encaissé.

- **votre nom** apparaît bien **comme bénéficiaire** ; s'il n'est pas déjà indiqué, inscrivez-le immédiatement.
- **les nom et/ou adresse de l'émetteur** ainsi que les coordonnées de l'agence bancaire doivent figurer (lieu de paiement et téléphone) sur le chèque.
- le chèque est **signé** .

- **LES LIGNES DU CHÈQUE SONT CONSTITUÉES DE MICRO-LETTRES VISIBLES À LA LOUPE. EN CAS DE PHOTOCOPIE, ELLES SONT ILLISIBLES.**
- **REFUSEZ LE CHÈQUE, MÊME EN EUROS, S'IL EST PAYABLE À L'ÉTRANGER. VOUS ÉVITEREZ DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ÉLEVÉS ET DES RISQUES DE NON-RECOUVREMENT EN CAS D'IMPAYÉ.**

Comment encaisser mon chèque ?

Pour **encaisser un chèque**, endossez-le **en inscrivant au dos le numéro de votre compte, la date et votre signature**.

Remettez-le sans tarder à votre banque :

- **en agence** : utilisez un bordereau de remise reprenant votre numéro de compte et les caractéristiques du ou des chèques déposés. Conservez-en la copie. La plupart des banques acceptent que les chèques soient remis dans une agence autre que celle où le compte est tenu. Vérifiez auprès de votre banque.
- **par courrier** : avant l'envoi, notez toutes les caractéristiques du chèque pour faciliter des recherches éventuelles en cas de perte.

La somme sera portée au crédit de votre compte avec une date de valeur de 1 jour ouvré à compter du jour de la remise en compte.



**LA BANQUE PEUT
RE-DÉBITER LE MONTANT
SI LE CHÈQUE REVIENT
IMPAYÉ (SANS PROVISION,
FRAPPÉ D'OPPOSITION,
IRRÉGULIER OU POUR
TOUT AUTRE MOTIF).**

Que faire si le chèque revient impayé ?

Dans ce cas, la banque reprend de votre compte le montant du chèque revenu impayé. Vous pouvez alors **demander à votre banque un certificat de non-paiement**.

Son coût figure dans la plaquette tarifaire de la banque.

Pour lui ordonner de vous payer, vous pouvez ensuite « notifier » le certificat de non-paiement à l'émetteur du chèque qui vous doit l'argent :

- soit en lui envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par huissier de justice.

Faute de paiement dans un délai de quinze jours, l'huissier peut faire apposer la « formule exécutoire » sur le certificat de non-paiement et peut alors engager toutes les procédures (saisie par exemple) pour récupérer le montant du chèque et tous les frais engagés.



LES POINTS CLÉS

BIEN UTILISER LE CHÈQUE



Soyez très vigilant dans la conservation et dans l'usage de votre chéquier.



En cas de perte ou de vol, appelez le 08 92 68 32 08 pour faire opposition et confirmez rapidement par écrit.



A réception d'un chèque, vérifiez le montant, la date et l'ordre, puis encaissez-le rapidement.



En cas de chèque impayé, demandez un certificat de non-paiement à votre banque.



Privilégiez les autres modes de paiement quand c'est possible.